

Financer son projet

Types de financement	Sources de financement
Épargne personnelle	<ul style="list-style-type: none"> - le créateur - ses associés
Aides ou subventions à la personne	<ul style="list-style-type: none"> - l'Etat : dispositif d'avance remboursable ACCRE (Aides aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'une Entreprise) - les Collectivités locales - les Fondations
Prêt d'honneur, c'est à dire sans garantie, et crédit solidaire	<ul style="list-style-type: none"> - les plates-formes d'initiative locale (France Initiative), - le Réseau Entreprendre , - l'ADIE, - France-Active - les Collectivités locales - les autres organismes de prêts d'honneur ou de développement économique, fondations, - certains employeurs...
Prêt bancaire personnel	<ul style="list-style-type: none"> - certaines banques commerciales
Participation dans le capital	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes de capital risque , - Clubs d'investisseurs, Cigales , - Sociétés de reconversion, - Investisseurs individuels, - Associations Love Money pour l'Emploi ...
Primes, subventions à l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - l'Etat - les Collectivités locales
Prêts à moyen/long terme à l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - les établissements de crédit (banques) - les Sociétés de reconversion Un prêt sans garantie : le PCE
Crédit-bail	<ul style="list-style-type: none"> - Banques - Organismes spécialisés

Attention :

L'apport personnel montre la crédibilité de votre projet, le montant est variable suivant la taille du projet. En règle générale il doit à peu près s'élever à 20 %, 30 % du montant total des besoins.

Les aides de l'Etat et de la Région sont soumises à l'accord préalable de commissions. Ces aides ne sont pas automatiquement versées à tout créateur d'entreprise. Elles sont établies selon des critères très précis suivant votre situation, votre âge, votre sexe, etc. Dans la majorité des cas elles interviennent sous forme d'avances remboursables à taux zéro.

Les prêts d'honneurs sont versés par des organismes ou des associations, des fondations, etc. La personnalité du chef d'entreprise et son projet sont des éléments déterminants pour y avoir accès.

Les prêts bancaires seront fonction de la viabilité du projet, de votre apport, de votre niveau d'implication. Bien souvent ils sont accordés sous réserve d'apporter une caution personnelle.

La participation au capital par des investisseurs extérieurs (capital risque, club d'investisseurs ou autres) reste l'exception et n'intervient que sur des projets à fort potentiel de développement

Les primes et subventions ont toujours un caractère aléatoire de par leurs critères d'éligibilité et des dates de leur versement.

Les prêts moyen et long terme rejoignent la problématique des prêts bancaires. L'Etat par l'intermédiaire du système bancaire accorde un prêt à taux zéro appelé PCE (prêt à la création d'entreprise).

Le crédit bail est pratiqué par des banques ou des organismes spécialisés. Il intervient sur des biens d'investissement (immeuble, matériel de production, véhicule, etc.). Il ne peut pas intervenir sur des dépenses de fonctionnement ou pour le financement du Besoin en Fonds de Roulement.

A noter :

Certaines exonérations fiscales peuvent intervenir lors du fonctionnement de l'entreprise les premières années : exonération d'impôts, de taxe professionnelle, etc.

Ces exonérations sont variables selon les lois de finances.

[🔗](#) Pour en savoir plus, consultez le site de l'APCE

Financer son projet

- Trouver des financements
- Les aides possibles